

PROGRAMME D'AIDE EN TRANSPORT MARITIME

**Ministère des Transports
Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire**

Novembre 2001

INTRODUCTION

Le Programme d'aide en transport maritime s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de la Politique de transport maritime et fluvial et du délestage amorcé par le gouvernement fédéral dans le domaine portuaire.

Le programme vise à :

- stimuler le développement des activités de transport maritime;
- s'assurer que les expéditeurs du Québec disposent d'un réseau adéquat et compétitif d'infrastructures portuaires et intermodales;
- favoriser un meilleur équilibre modal dans le système de transport au Québec, et ce, dans un souci de protection de l'environnement, de sécurité et de gestion du patrimoine routier;
- encourager une utilisation optimale du transport maritime, dans une perspective multimodale;
- contribuer au développement du tourisme fluvial;
- mettre en valeur les avantages du transport maritime au regard du développement durable et améliorer davantage cette performance.

Le programme comporte trois volets qui impliquent un soutien financier en partenariat avec le secteur privé.

- Le premier volet offre un soutien aux projets d'infrastructures maritimes et intermodales. Il représente 80 % des sommes allouées au programme. Ce volet offre notamment un soutien aux projets d'infrastructures du type « centre de transbordement » permettant une meilleure interface entre les modes terrestres et le mode maritime.
- Le second volet vise à soutenir la réalisation des études relatives au démarrage de nouveaux services de transport maritime, de nouvelles initiatives en matière de tourisme fluvial et en matière de développement durable en lien avec les activités maritimes. Il représente 10 % des sommes allouées au programme.
- Le troisième volet offre enfin un soutien à la promotion du transport maritime et du tourisme fluvial sur l'itinéraire du Saint-Laurent et touche également les liens entre le transport maritime et le développement durable. Il représente 10 % des sommes allouées au programme.

Le programme est en vigueur pour une durée initiale de cinq ans et a un budget total de 20 M\$, correspondant à l'engagement pris par le gouvernement dans le cadre du discours sur le budget 2001-2002. Le budget est réparti de la manière suivante :

- 1 M\$ pour la première année;
- 4 M\$ pour la deuxième année;
- 5 M\$ pour les trois dernières années.

MODALITÉS

1. Volet 1 – Infrastructures maritimes et intermodales

Objectifs

Le volet 1 de soutien aux infrastructures maritimes et intermodales a pour objectifs :

- de favoriser la croissance de l'activité maritime au Québec;
- d'améliorer la compétitivité du réseau portuaire stratégique du Québec;
- de revitaliser ce mode de transport en vue d'assurer la complémentarité avec les autres modes et ainsi de permettre l'intermodalité.

Requérants admissibles

Sont admissibles les entreprises, les municipalités, les organismes, les individus ou les groupes d'individus œuvrant dans le domaine du transport maritime et dont le lieu d'affaires est au Québec.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles concernent les sommes affectées :

- au développement d'infrastructures permettant l'augmentation immédiate du volume de transport maritime ou du tourisme fluvial;
- au développement de centres de transbordement ou de cours intermodales permettant le groupage, l'entreposage et le transbordement des marchandises en vue de favoriser une meilleure interface entre les modes terrestres et le mode maritime.

Les dépenses admissibles ne concernent pas les sommes affectées :

- à l'achat ou à la location des terrains;
- à l'achat ou à la location des lots de grève et en eau profonde;
- aux travaux de construction, de réfection de quais et de structures de quais appartenant au gouvernement fédéral;
- aux dépenses relatives à l'exploitation d'une entreprise;
- aux dépenses liées à l'acquisition d'un navire ou à son adaptation.

Contribution financière

La contribution financière du programme est établie à 50 % des dépenses admissibles. Un maximum de 75 % du budget du volet 1 pourra être attribué à un même demandeur, dans une année financière.

Dans le cas où un projet profiterait d'une aide financière provenant d'un autre ministère ou d'un autre organisme du gouvernement du Québec destinée à couvrir des dépenses admissibles dans le présent programme, la participation financière du Ministère sera réduite du montant accordé par les ministères et par les organismes qui relèvent du gouvernement du Québec, lorsque ces montants couvrent des dépenses qui sont admissibles en vertu du présent programme.

Critères d'évaluation

L'évaluation d'un projet est effectuée selon les critères suivants :

- L'avantage et l'intérêt du projet pour les expéditeurs sur les plans économique, financier et logistique;
- Les perspectives d'achalandage à court, à moyen, à long terme;
- La contribution du projet à la sauvegarde ou au développement d'infrastructures ou de services qui sont considérés comme importants pour le système de transport et l'économie d'une région;
- La contribution du projet à l'établissement d'une distribution modale plus diversifiée du trafic de marchandises, en particulier sur les itinéraires où l'importance du trafic routier lourd pose des problèmes au regard de la sécurité et de l'entretien de l'infrastructure routière;
- La contribution du projet à l'amélioration du bilan environnemental du système de transport;
- La meilleure solution dans une perspective multimodale et sans parti pris modal, c'est-à-dire au regard de l'utilisation optimale des modes de transport et de leur combinaison;
- L'amélioration de la compétitivité du service en transport maritime du Saint-Laurent;
- La capacité financière du requérant à mettre en œuvre le projet et à assurer sa viabilité à long terme;
- L'expertise du requérant dans le domaine du projet visé;
- La contribution au développement du tourisme fluvial.

2. Volet 2 – Études

Objectifs

Le volet 2 de soutien aux études a pour objectifs :

- de bonifier l'offre en transport pour la clientèle visée par le projet;
- de minimiser certains effets négatifs d'un service existant sur le milieu.

Requérants admissibles

Sont admissibles les entreprises, les municipalités, les organismes, les individus ou les groupes d'individus œuvrant dans le domaine du transport maritime et dont le lieu d'affaires est au Québec.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles concernent les sommes affectées :

- aux honoraires professionnels;
- à l'achat de données nécessaires à la réalisation de l'étude.

Contribution financière

Les projets commerciaux

La contribution financière du programme est établie à 20 % des dépenses admissibles à condition que le requérant en assume au moins 50 %. Elle ne dépassera pas 50 000 \$ par étude.

Les projets d'intérêt public dont les résultats demeureront accessibles au public

La contribution financière du programme est établie à 50 % des dépenses admissibles. Elle ne dépassera pas 50 000 \$ par étude.

Critères d'évaluation

Les requérants devront démontrer que leurs projets d'études vont :

- améliorer ou répondre aux besoins d'utilisateurs actuels ou potentiels;
- bonifier l'offre existante en transport;
- améliorer les connaissances dans le domaine des relations entre les activités maritimes et portuaires et leurs milieux.

Les requérants devront également :

- apporter des éléments de nouveauté à l'état actuel de la connaissance du domaine de recherche visé;
- établir leur capacité financière pour mettre en œuvre les projets commerciaux et assurer leur viabilité à long terme;
- démontrer leur expertise dans le domaine du projet visé.

3. Volet 3 – Promotion

3.1 La promotion du transport maritime et de l'itinéraire du Saint-Laurent en transport des marchandises

Objectifs

Le volet 3.1 de soutien à la promotion du transport maritime et de l'itinéraire du Saint-Laurent en transport des marchandises a pour objectif :

- d'appuyer les activités visant à promouvoir, sur les marchés national et international, l'utilisation accrue de l'itinéraire du Saint-Laurent comme voie de transport commercial auprès des expéditeurs et des intermédiaires en transport.

Requérants admissibles

Sont admissibles les entreprises, les associations ou les groupes liés au secteur maritime ayant la capacité de mener de telles activités.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles concernent les sommes affectées :

- aux frais de déplacement et de séjour selon les normes du gouvernement du Québec;
- aux dépenses engagées pour la production et la diffusion de matériel promotionnel;
- aux dépenses engagées pour la location d'espaces et des équipements audiovisuels et informatiques.

Contribution financière

La contribution financière du programme est établie à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 35 000 \$ par projet, au cours d'une même année financière.

Dans le cas où le projet profiterait d'une aide financière provenant d'un autre ministère ou d'un autre organisme du gouvernement du Québec, la contribution financière du présent programme sera réduite des montants accordés par les ministères ou par les organismes qui relèvent du gouvernement du Québec, lorsque ces montants couvrent des dépenses qui sont admissibles en vertu du présent programme.

Critères d'évaluation

L'évaluation d'un projet est effectuée selon les critères suivants :

- La crédibilité du promoteur établie notamment en fonction du succès de ses initiatives antérieures, de son expertise et de sa solvabilité;
- Les résultats anticipés en ce qui concerne la capacité d'influencer les décisions des acteurs clés en faveur de l'utilisation du transport maritime et de l'itinéraire du Saint-Laurent;
- Le projet ne devrait pas avoir pour effet de déplacer une activité entre les ports du Saint-Laurent ou de modifier l'équilibre concurrentiel interne;
- La crédibilité générale du projet.

3.2 La promotion de l'itinéraire du Saint-Laurent comme destination pour les croisières internationales

Objectif

Le volet 3.2 de soutien à la promotion de l'itinéraire du Saint-Laurent comme destination pour les croisières internationales a pour objectif :

- d'appuyer les activités visant à promouvoir l'utilisation accrue de l'itinéraire du Saint-Laurent comme destination pour les croisières internationales.

Requérants admissibles

Sont admissibles les entreprises ou les groupes liés au secteur des croisières internationales ayant la capacité de mener de telles activités sur le Saint-Laurent.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles concernent les sommes affectées :

- aux frais de déplacement et de séjour selon les normes du gouvernement du Québec;
- aux dépenses engagées pour la production et la diffusion de matériel promotionnel;
- aux dépenses engagées pour la location d'espaces et des équipements audiovisuels et informatiques.

Contribution financière

La contribution financière du programme est établie à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 35 000 \$ par projet, au cours d'une même année financière.

Dans le cas où le projet profiterait d'une aide financière provenant d'un autre ministère ou d'un autre organisme du gouvernement du Québec, la contribution financière du présent programme sera réduite des montants accordés par les autres partenaires du gouvernement du Québec, lorsque ces montants couvrent des dépenses qui sont admissibles en vertu du présent programme.

Critères d'évaluation

L'évaluation est effectuée selon les critères suivants :

- La crédibilité du promoteur établie notamment en fonction du succès de ses initiatives antérieures, de son expertise et de sa solvabilité;
- Les résultats anticipés en ce qui concerne la capacité d'influencer les décisions des acteurs clés en faveur de l'utilisation de l'itinéraire du Saint-Laurent;
- Le projet ne devrait pas viser le déplacement d'une activité entre les ports du Saint-Laurent;
- La crédibilité générale du projet.

3.3 La promotion du développement durable en transport maritime

Objectifs

Le volet 3.3 de soutien à la promotion du développement durable en transport maritime a pour objectifs :

- d'appuyer les initiatives visant à mieux faire connaître et à valoriser les avantages du transport maritime sur le plan du développement durable.
- d'appuyer les activités visant à promouvoir la gestion des activités maritimes et portuaires dans une perspective de respect des écosystèmes et de développement durable.

Requérant admissible

Tout intervenant ayant la capacité de mener de telles activités dans l'intérêt public.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles concernent les sommes affectées :

- aux frais de déplacement et de séjour selon les normes du gouvernement du Québec;
- aux dépenses engagées pour la production et la diffusion de matériel promotionnel;
- aux dépenses engagées pour la location d'espaces et des équipements audiovisuels et informatiques.

Contribution financière

La contribution financière du programme est établie à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par projet, au cours d'une même année financière.

Critères d'évaluation

L'évaluation d'un projet est effectuée selon les critères suivants :

- La crédibilité du promoteur établie notamment en fonction du succès de ses initiatives antérieures, de son expertise et de sa solvabilité;
- Les résultats anticipés en ce qui concerne la promotion d'une gestion des activités maritimes et portuaires en fonction des objectifs de développement durable et de sensibilisation aux avantages existants de ce mode de transport;
- La crédibilité générale du projet.

GESTION FINANCIÈRE

Le versement de la contribution financière du ministère des Transports du Québec se fait sur présentation des pièces justificatives et à la suite d'une inspection effectuée par un de ses représentants.

La contribution financière du Ministère est sujette à la disponibilité des fonds.

Le Ministère pourra, à sa discrétion, modifier la répartition des enveloppes budgétaires entre les différents volets dans la mesure où le volet de soutien aux infrastructures représentera, après cinq ans, 80 % des dépenses du programme.